

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Premier projet de résolution CA19 09 0180 adopté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007)

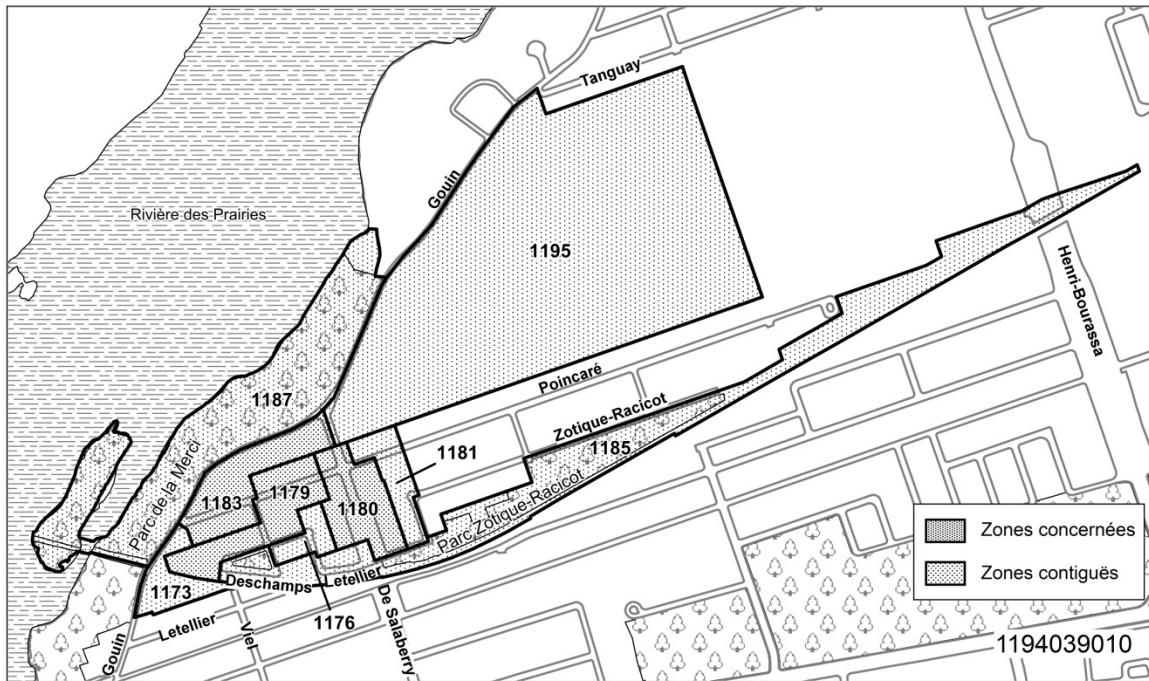
À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le premier projet de résolution CA19 09 0180 visant à modifier la résolution CA17 090022 afin d'autoriser en cour avant de l'immeuble portant les numéros 999, rue De Salaberry et 908, boulevard Gouin Ouest (centre de chirurgie et de convalescence) la modification de l'aire de stationnement, l'installation d'une génératrice et de conteneurs à déchets et la plantation d'une haie d'une hauteur supérieure à 0,9 mètre - Lots 3 879 365, 3 879 364 et 1 487 564 du cadastre du Québec – Zones 1179, 1180 et 1183 (dossier 1194039010);

AVIS est par les présentes donné :

QUE le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à la suite de l'adoption à sa séance ordinaire du 2 juillet 2019 d'un premier projet de résolution portant le numéro CA19 09 0180, tiendra une assemblée publique de consultation le jeudi 29 août 2019 à compter de 19 heures, à la salle du conseil d'arrondissement sise au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

QUE la résolution projetée vise à accorder, pour l'emplacement constitué des lots 3 879 365, 3 879 364 et 1 487 564 du cadastre du Québec et portant les numéros 999, rue De Salaberry et 908, boulevard Gouin Ouest, en cour avant de l'immeuble, l'autorisation de modifier l'aire de stationnement, d'installer une génératrice et des conteneurs à déchets semi-enfouis et d'aménager une haie d'une hauteur supérieure à 0,9 mètre, aux conditions énoncées audit projet de résolution, et ce, malgré les articles 347 (constructions autorisées dans une cour), 566 (nombre maximal d'unités de stationnement), 571 et 572 (localisation d'une aire de stationnement), 595 et 596 (aménagement du dégagement autour d'une aire de stationnement) et 597.1 (ombrage d'une aire de stationnement de 5 unités et plus) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) et l'article 6 (hauteur maximale d'une clôture en cour avant) du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., chapitre C-5);

QUE le premier projet de résolution CA19 09 0180 vise les zones 1179, 1180, et 1183 le tout tel qu'illustré ci-dessous :



QU'au cours de cette assemblée publique, la mairesse d'arrondissement (ou un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par elle) expliquera le premier projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce premier projet de résolution contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire;

QUE ce premier projet de résolution de même que le plan des zones concernées peuvent être consultés au bureau du secrétaire d'arrondissement, situé au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

FAIT à Montréal, le 21 août 2019

Le secrétaire d'arrondissement substitut,
Me Sylvie Parent